

Les sorties scolaires



*S*ORTIES SCOLAIRES

ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES

C'est toujours le **BO de septembre 1999** qui permet de répondre aux questions relatives aux sorties scolaires, avec ou sans nuitées.

Les sorties scolaires relèvent de trois catégories :

1. régulières : → autorisées par le directeur d'école.
2. occasionnelles sans nuitée : → autorisées par le directeur d'école.
3. avec nuitée(s) : → autorisées par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Les sorties organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprenant pas la pause du déjeuner sont obligatoires pour les élèves. Les autres sorties sont facultatives.

Une synthèse : [ICI](#)



Le dossier de demande de départ en classe de découverte : [ICI](#)

 Demande autorisation de sortie sans nuitée

 demande autorisation de sortie avec nuitée

 transports séjours avec nuitée

 pièces à joindre séjour avec nuitée 2018

 voyages scolaires au Royaume-Uni (note du 4 mars 2019)